



COMMUNE DE HUTTENDORF

Huttendorf, le 26 janvier 2023

Nos réf. : Inscription scolaire 2023/2024
mairie@huttendorf.fr
Tél. : 03.88.51.62.75

Objet : Inscription scolaire rentrée 2023/2024

Madame, Monsieur, chers parents,

Votre enfant va prochainement être scolarisé en classe de maternelle.

Les inscriptions auront lieu à la Mairie de Huttendorf pendant les heures d'ouverture au public (lundi de 15h à 18h et jeudi de 9h à 12h, du 1^{er} au 22 février 2023.

Vous trouverez ci-joint le document (fiche d'inscription) à ramener à la mairie, dûment complété.

Vous voudrez bien apporter également :

- Le livret de famille,
- Le carnet de santé de l'enfant à inscrire

A titre d'information, cette inscription ne vaut pas inscription au périscolaire. Il s'agit d'effectuer une démarche en parallèle en contactant l'ALEF :

www.alef.asso.fr – Mail : periscolaire.uhlwiller@alef.asso.fr – Téléphone : 03.88.73.82.62

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chers parents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire :

Francis KLEIN

PJ : Fiche d'inscription



FICHE D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

ENFANT

NOM : Prénom (s):

Date de naissance :/...../.....Lieu de naissance :

Nationalité :

Sexe : F M

Adresse :

.....
.....

Veillez nous faire part des allergies éventuelles ou des problèmes médicaux susceptibles d'intéresser l'école (asthme, diabète ...):

.....

PERSONNE légalement responsable de l'enfant (rayer les mentions inutiles) :

Père et mère

Mère seule

Père seul

Tuteur

PARENTS :

PERE

MERE

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Téléphone

Privé :

Privé :

Portable :

Portable :

Professionnel :

Professionnel :

Adresse mail

Adresse mail :

.....

.....



LA FRATRIE - Nombre d'enfants à charge :

(En dehors de l'enfant à inscrire)

NOM : Prénom : Ecole et classe fréquentées :

NOM : Prénom : Ecole et classe fréquentées :

NOM : Prénom : Ecole et classe fréquentées :

NOM : Prénom : Ecole et classe fréquentées :

MODE DE GARDE

.....
Adresse :

NOTA :

Pour l'inscription au périscolaire, prière de contacter l'ALEF :

www.alef.asso.fr

Mail : periscolaire.uhlwiller@alef.asso.fr

Téléphone : 03.88.73.82.62

Huttendorf, le

Signatures du (des) parent(s)

OBSERVATIONS

.....
.....
.....

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :
Mairie de Huttendorf – 30 rue Principale – 67270 HUTTENDORF



RAPPEL DES HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES DES 2 ÉCOLES DU RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) UHLWILLER-HUTTENDORF :

| HORAIRES DES ÉCOLES | École de HUTTENDORF | École de UHLWILLER |
|--|---------------------|--------------------|
| Lundi, mardi, jeudi et vendredi MATIN | 08h15 à 11h45 | 08h00 à 11h30 |
| Lundi, mardi, jeudi et vendredi APRES-MIDI | 13h45 à 16h15 | 13h30 à 16h00 |

LIGNE SCOLAIRE RPI 3

Ligne RPI3 – Aller : Huttendorf- Uhlwiller

| Commune | Arrêt | Jours de fonctionnement | |
|------------|-----------------------|-------------------------|-----------|
| | | L.M – J.V | L.M – J.V |
| HUTTENDORF | École | 07 :45 | 13 :15 |
| UHLWILLER | Niederalt Dorf centre | 07 :50 | 13 :20 |
| | Place de l'école | 07 :58 | 13 :28 |
| | Niederalt Dorf centre | 08 :03 | 13 :33 |
| HUTTENDORF | École | 08 :11 | 13 :41 |

(1) : Compte-tenu du nombre d'élèves à prendre en charge, le car devra être en place à l'école de Huttendorf 5 minutes avant le départ.

Ligne RPI3 – REtour : Uhlwiller - Huttendorf

| Commune | Arrêt | Jours de fonctionnement | |
|------------|-----------------------|-------------------------|-----------|
| | | L.M – J.V | L.M – J.V |
| UHLWILLER | Place de l'école | 11 :30 | 16 :00 |
| | Niederalt Dorf centre | 11 :35 | 16 :05 |
| HUTTENDORF | École | 11 :45 | 16 :15 |
| UHLWILLER | Niederalt Dorf centre | 11 :50 | 16 :20 |
| | Place de l'école | 11 :58 | 16 :28 |

(1) : Compte-tenu du nombre d'élèves à prendre en charge, le car devra être en place à l'école de Huttendorf 5 minutes avant le départ.

NOTA :

A compter du 1er juin 2022, les inscriptions aux lignes scolaires sont transférées de la région Grand Est à RITMO.

Si votre enfant doit prendre le transport scolaire, vous devez l'inscrire en ligne à la ligne RPI 3, à cette adresse :

<https://www.ritmo.fr/inscriptions-scolaires>

Le coût est gratuit.



VACCINATIONS DES ENFANTS
A LEUR ENTREE A L'ECOLE

Quels sont les vaccins obligatoires pour les enfants ?

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 (en PS à compter de la rentrée 2021), 11 vaccins sont obligatoires.

En plus des 3 vaccins jusqu'alors obligatoires :

1. la diphtérie,
2. le tétanos,
3. la poliomyélite

s'ajoutent 8 autres :

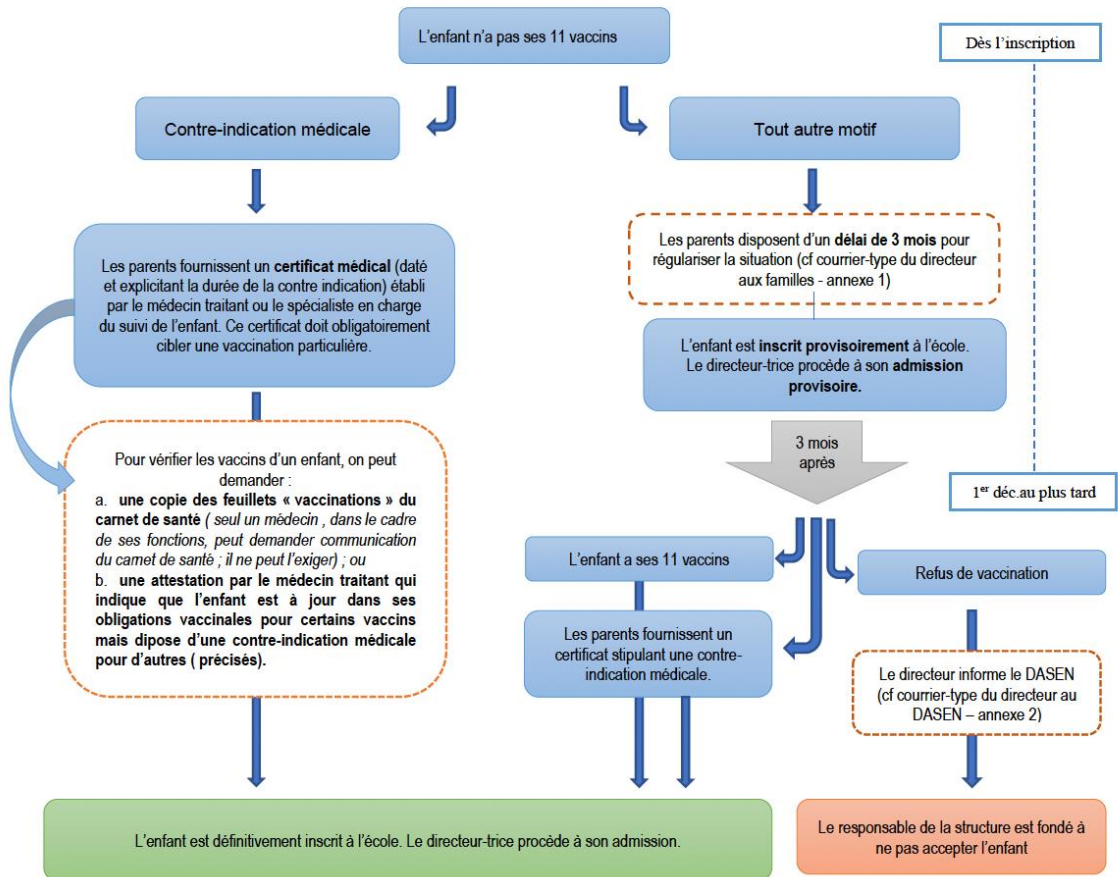
4. l'haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),
5. la coqueluche,
6. l'hépatite B,
7. la rougeole,
8. les oreillons,
9. la rubéole,
10. le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
11. le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)

N.B : En pratique, l'extension à 11 vaccins obligatoires représente 10 injections pour les enfants, étalées sur 2 ans.

Sont-ils obligatoires pour entrer à l'école ?

Oui. Tous les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 doivent être vaccinés de la même manière (11 vaccins) pour être accueillis à la crèche, à la garderie, à l'école, à l'ACM (Accueil collectifs des mineurs) ou encore au CLSH (Centre de loisirs sans hébergement).

Si l'enfant n'est pas vacciné





Qui contrôle la vaccination des enfants qui entrent à l'école ?

L'inscription des enfants à l'école est une compétence communale. C'est donc le maire ou son service qui vérifie les vaccinations des enfants au même titre que les autres pièces que les familles doivent fournir au moment de l'inscription.

Au moment de l'admission, le directeur contrôle également cette obligation vaccinale. Pour simplifier ce contrôle, le médecin traitant pourra établir une attestation qui indique que l'enfant est à jour de toutes ses obligations vaccinales (ou qu'il y a une contre-indication médicale pour certains d'entre eux

Pour vérifier les vaccins d'un enfant, on ne peut demander que :

- a. **une copie des feuillets « vaccinations » du carnet de santé** (seul un médecin, dans le cadre de ses fonctions, peut demander communication du carnet de santé ; il ne peut l'exiger) ;
- b. **une attestation par le médecin traitant** (le plus simple)

Informations générales

Quels sont les enjeux de cette vaccination obligatoire ?

La vaccination est un geste de prévention simple et efficace. Selon l'Organisation mondiale de santé, la vaccination permet d'éviter, chaque année dans le monde, deux à trois millions de décès pour les seules maladies de la diphtérie, du tétanos, de la coqueluche et de la rougeole.

Pour une protection collective contre les maladies infectieuses, la cible de la couverture vaccinale de la population est de 95 %. En France, cette couverture est atteinte pour les 3 maladies contre lesquelles la vaccination est actuellement obligatoire (diphtérie, tétanos et poliomyélite). En revanche pour d'autres vaccins (hépatite B, méningocoque C, rougeole-oreillons-rubéole) dits recommandés, les couvertures vaccinales sont très insuffisantes et à l'origine d'épidémies et/ou de décès/handicaps évitables.

Pourtant, ces vaccins sont tout aussi importants et nécessaires que ceux obligatoires.

L'extension des obligations vaccinales a donc pour seul objectif la santé de tous. Il s'agit de protection individuelle et collective : la vaccination de l'enfant permet de le protéger, et de le protéger longtemps. La vaccination agit aussi et surtout comme un bouclier, notamment pour les personnes les plus fragiles qui nous entourent comme les très jeunes nourrissons, trop jeunes pour être vaccinés, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes immunodéprimées.

Coût de la vaccination des enfants :

Les vaccins obligatoires du nourrisson sont pris en charge à 65% par l'assurance maladie (sauf le vaccin rougeole-oreillons-rubéole [ROR] pris en charge à 100%). Le montant restant est généralement remboursé par les complémentaires santé (mutuelles). Les vaccinations peuvent être dispensées gratuitement dans les centres de vaccination publics et les centres de protection maternelle et infantile (PMI).

Ces vaccinations présentent-elles des risques ?

Aujourd'hui, plusieurs centaines de millions de personnes sont vaccinées chaque année en France et dans le monde. Les risques de la vaccination sont très rares et ses bénéfices sont immenses et indéniables.

Tout vaccin, pour être commercialisé, est évalué par les autorités sanitaires européennes ou nationales selon des critères scientifiques de qualité, sécurité et efficacité. Après leur mise sur le marché, les vaccins, comme tout médicament, font l'objet d'un suivi de pharmacovigilance et les nouveaux vaccins sont toujours sous surveillance active des événements indésirables post-vaccinaux, avec la mise en place de plans de gestion des risques. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé réévalue périodiquement les vaccins.

Bien sûr, comme tout médicament, un vaccin peut provoquer des effets indésirables : des réactions indésirables bénignes ou transitoires du type douleurs ou rougeurs au site d'injection, et des réactions générales comme la fièvre. Comme pour tout médicament, les notices des vaccins explicitent les effets indésirables attendus. Toutes ces informations sont disponibles et accessibles à tous sur la [base de données publique des médicaments](#) et sur le site d'information sur les vaccins (www.vaccination-info-service.fr).

L'ensemble des autorités scientifiques et médicales françaises ainsi que l'Organisation mondiale de la santé insistent sur le rapport bénéfice/risque très favorable des vaccins faisant de la vaccination une priorité pour éviter les maladies, handicaps et décès.

Le risque de développer une maladie grave en n'étant pas vacciné est beaucoup plus important que celui de voir apparaître un effet indésirable grave lié à une vaccination.

En cas de refus de vaccination : ce que dit la loi

La sanction pénale spécifique au refus de vaccination est supprimée. Mais parce que ne pas faire vacciner son enfant le met en danger et peut mettre en danger les autres, le fait de compromettre la santé de son enfant, ou celui d'avoir contaminé d'autres enfants par des maladies qui auraient pu être évitées par la vaccination pourront toujours faire l'objet de poursuites pénales.

Textes de références :

- Code de la santé publique : articles L3111-1 à L3111-11
Vaccinations obligatoires
- Code de la santé publique : articles R3111-1 à R3111-4-2
Vaccinations obligatoires
- Note de service n°83-226 du 06/06/1983 (BOEN n°25 du 23/06/1983)
- Code de la santé publique : articles D3111-6 à R3111-8
Déclaration obligatoire des vaccinations
- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-5 à R227-11
Attestation au regard des obligations vaccinales article R227-7